

# Conditions générales des prestations de formation

## **Article 1 : Objet et champ d'application**

Toute inscription à une formation en inter-établissements est considérée comme effective dès réception par le Centre de formation du bulletin d'inscription dûment complété et signé par la structure, accompagné du règlement des frais d'inscription. Toute commande de formation est considérée comme effective dès l'acceptation écrite par la structure de la proposition d'intervention qui lui a été adressée par le Centre de formation. Toute inscription ou commande de formation vaut acceptation sans réserve par la structure des présentes conditions générales de vente.

## **Article 2 : Contractualisation de l'action de formation**

Une fois l'inscription ou la commande de formation effective, le Centre de formation transmet à la structure une convention de formation professionnelle en double exemplaire, accompagnée du programme détaillé de l'action de formation et du règlement intérieur du Centre de formation. Un exemplaire signé de la convention de formation professionnelle est à retourner par la structure au Centre de formation. Le programme détaillé de l'action de formation et le règlement intérieur du Centre de formation sont à remettre par la structure aux stagiaires de l'action de formation.

## **Article 3 : Modification du programme ou des modalités de déroulement de l'action de formation**

Si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, l'Association Française des Aidants se réserve le droit de modifier le programme ou les modalités de déroulement (dates, lieu, intervenant) de l'action de formation. Elle s'engage à en informer la structure dans les meilleurs délais et par tous les moyens dont elle dispose.

## **Article 4 : Convocation à l'action de formation**

Pour les formations en inter-établissements, l'Association Française des Aidants précise aux stagiaires par courrier électronique ou par lettre simple la date, le lieu et les horaires de formation au minimum 7 jours avant le début de l'action de formation. Pour les formations en intra-établissement, la structure est tenue de transmettre ces informations aux stagiaires.

## **Article 5 : Propriété intellectuelle**

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des oeuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, de copier, de transmettre et d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de l'Association Française des Aidants.

## **Article 6 : Responsabilité**

Durant toute la durée des sessions de formation, les stagiaires sont soumis au respect du règlement intérieur du Centre de formation. Les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur structure d'origine pendant toute la durée du stage pour les risques d'accidents du travail et d'accidents de trajets dans le cadre de la législation en vigueur.

## **Article 7 : Evaluation des formations**

A l'issue de l'action de formation, une attestation de fin de stage précisant les résultats de l'évaluation des acquis réalisée par le formateur est remise à chaque stagiaire.

## **Article 8 : Facturation et règlement**

Le règlement de la formation se fait dès réception par la structure de la facture émise à l'issue de la formation. Le Centre de formation remet à la structure une copie de la feuille d'émargement avec la facture. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera due de plein droit. Une indemnisation complémentaire est susceptible d'être réclamée dès lors que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### **Article 9 : Annulation par la structure**

Toute annulation d'inscription à une action de formation doit être signifiée au Centre de formation par écrit au moins 10 jours avant le début de la formation. Si l'annulation d'inscription est réalisée dans un délai inférieur à 10 jours, le Centre de formation facturera à la structure 30% du coût total de l'action de formation au titre d'indemnité forfaitaire. Sauf cas de force majeure, si aucune annulation d'inscription n'est transmise par écrit au Centre de formation, la totalité de l'action de formation sera facturée à la structure.

### **Article 10 : Annulation par le Centre de formation**

Si, de façon exceptionnelle, l'Association Française des Aidants est contrainte de reporter ou d'annuler tout ou partie de l'action de formation, elle s'engage à prévenir la structure, par tout moyen, au plus tard deux semaines avant le début du stage. Le cas échéant, aucune indemnité ne sera versée par l'Association Française des Aidants à la structure.

### **Article 11 : Litige**

Si un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.